

Décision

Générale

colonial

Décision n° 54 accordant une subvention de 5.000 francs à l'Office des anciens combattants pour l'année 1941

n° 54

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 janvier 1941

Numéro JO
n° 530 du 31/01/1941

Date du numéro
31 janvier 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté n° 45 du 16 janvier 1941 rendant provisoirement exécutoire le budget de l'Office colonial des anciens combattants de la Côte française des Somalis de l'exercice 1941 : Vu la prévision inscrite au chapitre 14. article 2. paragraphe 4. du budget local de l'exercice 1941.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une subvention de cinq mille francs (5.000 francs) est accordée pour l'année 1941 à l'Office colonial des anciens combattants de la Côte française des Somalis. Cette somme sera mandatée au nom du président délégué de cet Office. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILIETAS.